

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
19/09/2025

Date de l'affichage
19/09/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 33
Représentés : 8
Excusés : 0
Absents : 3

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
Brigitte JACQUEMOT

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, Mme Stéphanie DEGAND, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Marcel FONTELLIO ((Arrivé à 19h25 pour la délibération CC-103-14)), Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h11 pour la délibération CC-105-04), Mme Edith LION, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, Mme Nadia MEDJANI, M. Pierre-Yves NICOT, Mme Aurélie POLESE, Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à M. Serge HAMELIN, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Gilbert LECONTE donne pouvoir à M. Jean-Jacques BRICHET, M. Francis OUDOT donne pouvoir à M. Gilles BOUDOT, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

M. Marcel FONTELLIO (arrivé à 19h25 pour la délibération CC-103-14), M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET

2025-072 OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU PÔLE DE SANTÉ DE LA BRIE NANGISSIENNE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la convention de mise à disposition d'un bâtiment de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à la société coopérative d'intérêt collectif Clinic Alpha pour la création d'un centre de santé afin de fixer les obligations des parties,

Considérant, la volonté de recourir à un tiers dans la gestion du centre de santé de la Brie Nangissienne à Mormant afin de bénéficier de l'expertise et du savoir-faire de ce dernier dans la gestion d'un centre de santé,

Considérant, la volonté d'HOPI MEDICAL, à travers sa société coopérative d'intérêt collectif « Clinic Alpha », de porter un nouveau centre de santé,

Considérant l'avis favorable de la commission Santé qui s'est tenue le 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve et autorise le Président à signer la convention de mise à disposition d'un bâtiment de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à la société coopérative d'intérêt collectif Clinic Alpha pour la création d'un centre de santé ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE DEUX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 29 septembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

